



Vote pour changement de toiture

Par EAJD

Bonsoir,

Je vis dans une petite copropriété qui est composée de 3 bâtiments.

Je vis au dernier étage et le toit est à changer. Nous avons une AG extraordinaire la semaine prochaine pour faire voter les travaux.

Je possède 45% des tantièmes et nous sommes 6 propriétaires à voter.

Le problème est qu'il y a plusieurs propriétaires qui risquent de voter contre le projet, voire tous les autres propriétaires. Certains sont contraints à contribuer alors qu'ils vivent dans d'autres bâtiments (la division des parts etc à été fait il y a très longtemps et n'est pas très juste). Si jamais le vote ne passe pas, comment je peux faire? Il faudra bien remplacer le toit à un moment donné mais est-ce que j'ai des recours à ce sujet? Je crains que le sujet traîne encore longtemps et en attendant j'ai une salle de bains en chantier ainsi qu'une autre pièce bien endommagée par des fuites.

Merci beaucoup pour tout conseil que vous pouvez m'apporter, j'avoue être désespérée par ce sujet qui dure depuis plusieurs mois

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pourquoi changer tout le toit alors qu'il suffirait de réparer les infiltrations ?

Y a-t-il plusieurs devis joints à la convocation ?

Pourquoi votre salle de bain est-elle "en chantier" ? Ce sont des travaux privatifs qui ne concernent que vous.

Le syndic a pour obligation (article 18:

-d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de celui-ci ;

Si les copropriétaires ne votent pas pour ces travaux, vous pouvez les obtenir en justice.

En attendant le syndic doit faire procéder aux réparations d'urgence qui s'imposent, ne serait-ce qu'en mettant des bâches.

Par EAJD

Bonjour,

Ok, merci, je prends note.

Les fuites ont déjà été réparées, les problèmes persistent car la toiture n'est plus du tout étanche.

Bonne journée

Par yapasdequoi

la toiture n'est plus du tout étanche.

Le syndic doit faire mettre des bâches de protection, même sans vote.

Ensuite la réfection doit être votée en AG, et si les copropriétaires s'y opposent, il faudra l'obtenir en justice.